Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_067_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/067/DEL
Motion de soutien à l'activité évènementielle organisée par le domaine "La Grange de Javon"

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : ALAIN GABERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'importance du commerce de proximité et des activités économiques locales pour la vitalité et l'attractivité de la commune ;

Considérant que les activités liées à l'organisation de mariages et d'événements contribuent à l'animation du territoire et génèrent des retombées économiques et touristiques pour de nombreux acteurs locaux, notamment les commerçants, artisans, restaurateurs, hébergeurs et prestataires de services ;

Considérant que Monsieur et Madame GOMBOSO mettent à disposition depuis mai 2022, pour l'accueil de mariages et d'événements, le domaine La Grange de Javon situé sur le territoire communal, et participent ainsi à la dynamique économique et événementielle locale ;

Considérant que Monsieur et Madame GOMBOSO ont entièrement réhabilité les bâtiments et les espaces extérieurs du domaine, longtemps laissé à l'abandon, qui est ainsi redevenu un site remarquable de la commune ;

Considérant que le domaine La Grange de Javon accueille chaque année des mariages et événements, dont la présence assure à l'offre hôtelière et d'hébergement de la commune et de la commune voisine de Monieux un taux de remplissage important ;

Considérant que plusieurs entreprises se sont installées sur le territoire en lien avec l'activité du

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_067_DEL-DE

domaine, autour de laquelle s'est constitué un écosystème économique au bénéfice de la commune et de ses alentours ;

Considérant que l'activité du domaine La Grange de Javon constitue ainsi un élément essentiel de la vie économique et touristique de la commune et du territoire environnant ;

Considérant que les difficultés rencontrées actuellement par les intéressés font peser une incertitude sur la pérennité de leur activité et des retombées économiques qui en dépendent pour la commune ;

Considérant l'intérêt que représente le maintien de l'activité du domaine La Grange de Javon et, plus largement, d'une activité événementielle diversifiée pour la commune et son tissu économique local ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Article 1 – Soutien à l'activité économique locale

Réaffirme son attachement au maintien et au développement des activités commerciales, artisanales, touristiques et événementielles contribuant à la vitalité économique et à l'attractivité de la commune.

Article 2 – Soutien au domaine La Grange de Javon

Exprime son soutien au domaine La Grange de Javon et à Monsieur et Madame GOMBOSO, qui en ont assuré la réhabilitation et le mettent à disposition pour l'accueil de mariages et d'événements, et reconnaît la contribution essentielle de leur activité à la dynamique économique et événementielle du territoire communal ainsi qu'à la fréquentation touristique de la commune et de ses alentours.

Article 3 – Portée de la présente motion

Précise que la présente motion est adoptée au titre de l'intérêt local qui s'attache à l'activité du domaine La Grange de Javon, dans le respect des attributions des autorités juridictionnelles et administratives compétentes.

Article 4 – Vœu pour la pérennité de l'activité

Émet le vœu que l'activité du domaine La Grange de Javon puisse se poursuivre durablement sur son site, compte tenu de l'intérêt qu'elle présente pour la commune et pour l'économie de son territoire.

Article 5 – Transmission

La présente motion sera transmise au représentant de l'État dans le département et portée à la connaissance de Monsieur et Madame GOMBOSO ainsi que des organismes concernés.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218401230-20261002-2026_067_DEL-DE

Secrétaire
Sandrine MARTY

Le Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le Maire,
Alain GABERT

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 16/10/2026
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 16/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 16/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le Maire,
Alain GABERT

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.